



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

308 / VOI / 2025

ARRÊTE

Règlementant la circulation et le stationnement Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 07 octobre 2025 pour des travaux d'extension du réseau gaz et du branchement au 69a avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau GRDF,

Arrête :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement, avenue du Général de Gaulle, entre la rue de Habsheim et la rue Basler sera interdite à tout véhicule vers le centre de Rixheim.

Une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux KD22A

Article 2 : Les déviations seront :

- vers Rixheim centre, prendre la rue de Habsheim, passage sous le pont SNCF Grand rue Pierre Braun.

Article 3 : Un panneau KC1 « rue barrée à X m » sera mis en place à chaque accès aux travaux. Des panneaux B2a et B2b seront mis en place rue de Habsheim en amont des feux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de l'intersection de la rue de Habsheim jusqu'au niveau du 65 avenue du Général de Gaulle. L'interdiction sera signalée par des panneaux BK6A1.

Article 5 : Une signalisation complémentaire sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5, sera mise en place.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront dans la nuit du 16 au 17 octobre 2025.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM,
- SOLEA,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 15 octobre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL